

Actes du séminaire

LE 2ÈME SEXE DES DEMANDEURS D'ASILE

Migration des femmes Violences en tout genre

20 Novembre 2018 - Montpellier



 **le planning familial 34**

Ligue
des **droits de**
l'Homme



INTRODUCTION

Véronique SEHIER

Co présidente Nationale du Planning Familial

p.4

LES DEMANDEUSES D'ASILE QUELLES RÉALITÉS? QUELLE PROTECTION?

Françoise DUBOURG

Coordinatrice de l'accueil des demandeurs d'asile

Coprésidente du groupe local Montpellier la Cimade.

p.14

FRONTIÈRES FRANCO-ITALIENNES : CRIMINALISATION DES FEMMES EN MOBILITÉ

Pinar SELEK

Sociologue, Ligue des Droits de l'Homme et

GRAF, Groupe de Réflexion et d'Action Féministe Nice.

p.24

ACCUEIL ET ÉCOUTE DE LA PAROLE DES FEMMES ÉXILÉES. L'EXPÉRIENCE DU COMEDE *Comité pour la santé des Exilés*

Laure WOLMARK

Psychologue Clinicienne

Coordinatrice Nationale pour la Santé mentale.

p.29

S Y N T H È S E

Agata JACKIEWICZ

Professeure des universités en Sciences du langage.

Université Paul Valéry, Montpellier.

p.33

C O N C L U S I O N

Josette SAINTE MARIE

Planning Familial 34

p.38

INTRODUCTION

Véronique SEHIER

**Co - Présidente Nationale
Planning Familial**

Veronique.sehier@planning-familial.org
www.planning-familial.org

Très heureuse d'introduire cette journée sur ce sujet qui tient au cœur au planning familial, notamment à la veille des élections européennes.

Il fait l'objet de plusieurs rapports , celui du Haut conseil à l'égalité ,spécifiquement sur la situation des femmes demandeuses d'asile après l'adoption de la réforme du droit d'asile celui du conseil économique et social environnemental ,intitulé Parcours et politiques d'accueil des demandeurs et demandeuses d'asile dans l'union européenne, et de nombreuses prises de position idéologiques , qui fantasment sur l'avenir et sont loin des réalités que vivent les personnes et des réalités en chiffres

Alors, posons d'abord quelques chiffres :

La mobilité humaine est une caractéristique essentielle du XXI^e siècle, qu'elle se produise entre les pays ou dans les pays, c'est donc une donnée indispensable à prendre en compte pour parvenir à un développement durable et inclusif.

Cela concerne une personne sur 7 dans le monde, soit environ un milliard de personnes qui se déplacent pour diverses raisons, travail, éducation, regroupement familial, ou pour fuir pauvreté, violences et discriminations, ou les conséquences des changements climatiques.

En 2017, 258 millions de personnes, soit 3,4% de la population mondiale, vivaient en dehors de leur pays d'origine, selon la division de population du département des affaires économiques et sociales des Nations Unies. En 2016, plus de 65,5 millions de personnes se trouvaient en situation de déplacement forcé, dont près de 22,5 millions de réfugié.e.s, 40,3 millions de déplacé.e.s et 2,8 millions de demandeur.euse.s d'asile. (selon les chiffres 2017 du Haut-Commissariat aux Réfugiés) majoritairement accueilli.e.s dans les pays du SUD en particulier ceux limitrophes des zones de crise,

84% de ces réfugié.e.s et demandeur.euse.s d'asile vivent dans des pays à faibles revenus, Les déplacements forcés concernent majoritairement la République Démocratique du Congo, la République Arabe Syrienne, l'Iraq, l'Afghanistan et le Yémen, et depuis fin 2017, les réfugié.e.s Rohingyas qui fuient la violence au Myanmar.

Selon les estimations, les femmes représentaient en 2017 48,4 % des migrant.e.s dans le monde (soit 1 personne sur 2), et la moitié de la population de réfugié.e.s est composée de femmes et de filles.

L'Europe accueille 8% de ces réfugié.e.s. C'est dans cette perspective du phénomène structurel de l'exil que doit être remise l'augmentation importante du nombre de réfugié.e.s en Europe en 2015-2016, ponctuée de crises, correspondant aux conflits observés aux frontières proches de l'Union Européenne et notamment en Syrie. Il convient d'en relativiser l'ampleur, tant au regard des migrations forcées à l'échelle du monde qu'à celui de la population européenne qui compte environ 511 millions de personnes. 1,2 million de demandeur.euse.s d'asile sont arrivé.e.s dans l'UE.

La « crise des réfugié.e.s » est d'abord une crise des politiques de l'accueil. Elle témoigne aussi d'un durcissement des politiques migratoires et de l'asile dans l'UE, observé depuis les années 1980.

Un témoignage : « Nous sommes assignés à résidence, interpellés, placés en centre de rétention. Nous sommes mis à la rue, laissés sans aucune ressource, placés en fuite. Nous sommes empêchés de déposer notre demande d'asile et de raconter notre histoire. Nous sommes traités comme des criminels ». Propos d'un.e demandeur d'asile sous procédure « Dublin » relevés à l'occasion d'un déplacement de section au sein du Centre d'Entraide pour les demandeur.euse.s d'asile et les réfugié.e.s (Paris, 19ème) le 29 mars 2018 dans le cadre de l'avis du CESE : Parcours et Politiques d'accueil des demandeurs et demandeuses d'asile dans l'Union Européenne.

Depuis 2000, plus de 46 000 personnes auraient péri en transit (7927 décès et disparitions en 2016 selon l'Organisation Mondiale pour les Migrations Missing Migrants Project Il est de plus en plus difficile d'assurer la protection des personnes qui transitent et les plus vulnérables sont les plus concernés :

D'après les estimations du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance de mai 2016, 95 000 enfants et migrant.e.s non accompagné.e.s sont arrivé.e.s en Europe, et des centaines de mineur.e.s vulnérables ont disparu après leur enregistrement par les autorités. Les femmes et les jeunes migrant.e.s sont exposé.e.s à la violence et aux discriminations en général, lorsqu'ils ou elles se retrouvent séparé.e.s de leur famille et réseaux d'appui dans des endroits inconnus.

L'Europe est la destination la plus dangereuse pour les personnes réfugiées et migrantes qui dépensent des sommes considérables pour rejoindre ce continent. Plus de **15 milliards d'euros ont été engrangés** par les passeurs et les trafiquants depuis 2004

Le commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Nils Muižnieks, dénonçait fin 2017, je cite :

« Des insuffisances graves et chroniques dans l'accueil des demandeurs d'asile obligent beaucoup d'entre eux à vivre dans des conditions de grande vulnérabilité qui sont indignes. Il est urgent de trouver des solutions durables qui garantissent à tous un accès effectif aux centres d'accueil et à la protection sociale ».

Alors que les femmes représentent plus de la moitié des flux migratoires de la planète, ces dernières sont largement invisibilisées par les médias et les

institutions, malgré une augmentation du nombre de femmes dans les flux d'arrivée par la mer et qui demandent l'asile (35% des arrivées en France, 25% en Italie) selon Camille Schmoll.

Les routes migratoires sont dangereuses. Sur le chemin de l'exil, les femmes font face à des violences particulières en raison de leur genre. Agressions sexuelles, viols, exploitations sexuelles, violences physiques: les femmes font face à de nombreuses menaces tout au long de leur voyage, et une fois arrivées en Europe. Certaines femmes sont particulièrement vulnérables, comme celles qui font le voyage seules ou avec leurs enfants. Pourtant très peu est fait pour protéger ces femmes exilées. La crise des politiques d'accueil et le renforcement des contrôles aux frontières ont des impacts sur les conditions de vie. C'est dramatique pour les femmes et les enfants en termes d'augmentation de violences subies pendant le voyage. Les récits rendent compte de voyages toujours plus longs et avec plus de violences.

Quelques chiffres clé :

En 2017, la demande d'asile globale en France introduite à l'OFPPRA atteint 100 412, en hausse de 17% par rapport à 2016.

Les principaux pays d'origine sont l'Albanie, l'Afghanistan, le Soudan, la Guinée et la Syrie. Près de 43 000 personnes ont été placées sous la protection de l'OFPPRA au titre du statut de réfugié et de la protection subsidiaire (+17%).

L'OFPPRA a poursuivi sa mobilisation auprès des femmes victimes de violences sexuelles, des personnes persécutées en raison de leur orientation sexuelle, des victimes de la traite des êtres humains et victimes de la torture. Dans son dernier rapport le HCE note une disparité sur le territoire et des inégalités de traitement, et recommande, entre autre, à l'OFPPRA à poursuivre ses avancées en matière d'intégration du genre dans le traitement des demandes d'asile.

- Les femmes représentent **33,3%** des primo-demandeur.euse.s. d'asile en 2016 (**21 079** pers)
- **36%** d'entre elles sont bénéficiaires d'une **protection subsidiaire** (*Le bénéfice de la protection subsidiaire est accordé à toute personne dont la situation ne répond pas à la définition du statut de réfugié mais pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir l'une des atteintes graves suivantes : la peine de mort ou une exécution; la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants; pour des civils, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence aveugle résultant d'une situation de conflit armé interne ou international (article L.712-1 du CESEDA)).*
- **Pays** : 40% Afrique, 24% Europe, 23% Asie (y compris le Moyen et Proche-Orient), 13% Amériques
- **Taux les + élevés d'acceptation** : Syrie (97,4%) , Burundi (95,1%), Afghanistan (92,5%), Irak (91,7%)

- **Age moyen** : 32,4 ans
- 56% des femmes sont célibataires ou en situation de rupture familiale
- **Filles mineures accompagnantes** : **6 725**
- **Filles mineures non accompagnées (MNA)** : **115** (24%), en majorité d'Afrique.
- Statut de réfugiée pour les fillettes menacées de Mutilation Génitales Féminine, **MFG**, dans le pays étranger.
- S'agissant de la protection des demandeuses d'asile, ce sont désormais plus de **6 000 petites filles et jeunes femmes** qui sont placées sous la protection de l'OFPRA contre le risque de Mutilations sexuelles féminines (+ 14 % par rapport à 2016).

En plus des problèmes rencontrés par toutes les personnes dans l'accès à des besoins élémentaires comme l'eau ou la nourriture, de leur pays d'origine jusqu'ici, en passant par les camps et les longues traversées, elles sont confrontées tous les jours à ces situations indignes et à une multitude de risques : promiscuité, accès à l'hygiène dont les produits d'hygiène menstruelle, pas d'hébergement non mixte, harcèlement, viols, agressions sexuelles, exploitation sexuelle (y compris des enfants), **refus d'IVG, ou de prise en charge de l'IVG, entretiens sans interprètes, avec par exemple des personnes qui ont pu être auteurs des violences subies, demandes de paiement de l'avortement,** avortements « clandestins » parfois à des termes avancés, manque de prévention et d'information sur leurs droits et non prise en compte de leur parcours. Et ce, malgré la « Convention d'Istanbul » sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes, qui impose aux Etats signataires de développer des procédures d'accueil sensibles au genre et des services de soutien pour les demandeuses et demandeurs d'asile.

Ce phénomène de violence sexuelle est fondé sur le genre et la domination masculine est encore trop peu pris en compte par les autorités et les humanitaires, sans doute à cause de la réticence des victimes à en parler par peur de représailles.

Armelle Andro, Démographe qui travaille notamment sur les femmes victimes de mutilations sexuelles vivant en France et plus largement sur la santé sexuelle et reproductive des femmes migrantes a mené une enquête auprès de 475 femmes vivant en hôtel social..

Pour les femmes, elle note une omniprésence des violences avec des conséquences délétères sur leur santé. Les violences sont massivement non déclarées, quel que soit le pays. Souvent, il n'y a pas de structures prévues, pas de psychologues et des manques de savoir-faire. Ce qui concerne la contraception, les suivis de grossesse sont inexistantes, les serviettes périodiques sont impossibles à trouver ; il y a un taux très élevé d'infections

urinaires et gynécologiques. Les formes de violence institutionnelle ont un impact sur tout le monde et sont souvent dramatiques pour les femmes. Les inégalités de genre en augmentent l'ampleur. Réussir à faire manger ses enfants ou se préoccuper de leur santé provoque un état supplémentaire d'anxiété. Gérer la vie familiale devient très difficile. La question de la formation des professionnel.l.e.s (au niveau des Hotspots ou dans les hôpitaux) se pose.

Lors de la demande d'asile, il y a des femmes qui n'osent pas dire les choses, verbaliser des événements dramatiques. Les demandes d'asile relatives à l'excision ne sont pas toujours traitées de très bonnes manières.

En France, les familles mises à l'abri dans les hôtels dit « sociaux » sont dans une situation très difficile, dans des lieux souvent sordides, remplis de familles dans la même situation : des migrant.e.s débouté.e.s; il y a des "ni-ni", des enfants nés en France, des personnes sans droits, sans revenus, sans logement. Ces gens en « zone grise » sont dans une situation délétère et la situation est encore démultipliée pour les femmes. La situation de la santé est catastrophique et s'est aggravée depuis 2013.

Ce système des hôtels est surréaliste, coûteux avec un argent public considérable qui pourrait être financé des logements décentes.

600 familles vivent dehors à Paris.

Ces femmes investissent tout sur leurs enfants et leur propre santé passe en tout dernier.

Il y a la question des suivis de grossesse et là aussi la situation s'est détériorée ces dernières années. Selon Médecins Du Monde, les femmes, notamment jeunes, étrangères et enceintes, sont aussi de plus en plus nombreuses (5 292), et elles sont souvent peu suivies en gynécologie. Ainsi, 45,2 % des femmes attendant un enfant accusent un retard de suivi de leur grossesse. En outre, les conditions de logement de ces dernières sont particulièrement difficiles : seules 10,2 % disposaient d'un logement personnel, 26,6 % étaient sans domicile fixe, 8,5 % vivaient dans un squat ou un campement et 54,6 % étaient hébergées par une association ou par des connaissances, note le rapport

Avoir un suivi de grossesse à un endroit précis devient très compliqué car il faut parfois 2 heures pour aller en consultation. Il y a parfois de grandes distances entre l'endroit où l'on vit, l'endroit où les enfants sont scolarisés, et l'endroit où sont faits les suivis sociaux.

Une partie d'entre elles finissent par aller très mal et on peut parfois aller jusqu'à leur enlever leurs enfants. En termes de coûts, attendre trop longtemps pour les soins, avoir des dépistages tardifs, fait que ça finit parfois aux urgences avec des pathologies qui sont devenues très lourdes. Par exemple quand il n'y a pas de suivi de grossesse, on appelle parfois les pompiers au moment des contractions.

En France, normalement l'accès à la santé sexuelle et reproductive est de qualité. Mais pas pour ces femmes précisément !

Elles sont perdantes sur tous les tableaux : les coûts de logement, de santé, de traitement !

Ces femmes, de toute façon, ont très peu de chance d'apparaître un jour dans les statistiques officielles.

Comme l'explique **Camille Schmoll**, ces femmes quittent leur pays pour leur survie comme les hommes, pour un pays qu'elles espèrent accueillant et moins violent. Elles ne veulent plus subir violences domestiques, viol, grossesse forcée, excision, mariage forcé, lesbophobie, traite des femmes, privation de liberté etc... elles transgressent ou refusent les lois, les normes, les contraintes et rôles qui leurs sont imposées, sont persécutées ou menacées dans leur pays d'origine.

Mais elles sont toutes ou presque victimes de violences sexistes le long de leur parcours migratoire. L'itinéraire de l'exil s'apparente à des chemins de croix, séquestrations, viol, exploitation sexuelle et violence en tout genre

leur départ est souvent lié à des violences de genre, et peut être la conséquence d'une progression du statut des femmes dans leur pays, Selon l'Ined¹, *le taux de protection sur la période 2000-2012 révèle une dynamique propre aux femmes. Leur part dans le flux des demandeurs est minoritaire mais elle est en constante augmentation.*

Au lieu d'encourager la mise en place de voies d'accès légales et sûres à l'asile, la France durcit ses conditions d'accueil, n'assure pas la protection des femmes, ni ses obligations de protection des mineur.e.s isolé.e.s. La solidarité ou la volonté de porter secours aux personnes migrantes peut même être un délit.

Les inégalités de genre se combinent avec les politiques migratoires qui exposent-elles mêmes les femmes à des situations de violence et d'insécurité, et de risque pour leur santé physique et psychique. .

Titre de séjour en raison de l'état de santé : les femmes étrangères y ont moins accès que les hommes. Elles demandent moins l'aide médicale d'État. La réforme PUMA va accentuer cet état de fait. Le diable est dans les détails : (Rappel : Les droits de sécurité sociale sont maintenus un an après les avoir perdus (exemple : étudiants). C'est le cas aussi pour l'AME et pour la CMU. La CMU est plus avantageuse que l'AME).

Mais la réforme PUMA va enlever la CMU complémentaire qui s'arrête quand on perd le statut. Cela va poser un vrai problème d'accès aux soins. On s'inquiète notamment pour les suivis de grossesse (pris en compte à 6 mois, pas avant).

On n'a normalement accès à l'AME au bout de 3 mois en France. Une femme qui accouche dans ces 3 mois n'a pas de couverture et peut en sortir avec une dette hospitalière énorme. Un travailleur sans-papiers qui ne veut pas frauder, qui n'a pas l'AME et qui se casse une jambe, se retrouve avec une dette de 18 000 €.

Les femmes n'ont pas de difficultés particulières par rapport à ce titre de séjour mais sont plus susceptibles que les autres de subir les conséquences négatives.

Le Planning Familial est, comme les associations ici présentes, membre de l'Observatoire du Droit à la Santé des Etrangers est un collectif d'associations qui entendent promouvoir le « droit à la santé » des personnes étrangères. Il repose sur le principe d'égalité de traitement entre personnes françaises et étrangères, en situation régulière ou irrégulière.

Il se donne pour objectifs :

- de recenser et dénoncer les difficultés rencontrées en matière d'accès aux soins et aux droits, notamment en matière d'accès à une protection maladie, d'accès au séjour pour raison médicale et à la protection contre l'éloignement, d'accès aux soins et aux droits dans les lieux d'enfermement.
- de lutter contre les discriminations en santé fondées sur le statut réel ou supposé d'étranger ;
- de faire des propositions aux décideurs institutionnels.

Voilà quelques unes de nos revendications principales :

- 1.** D'abord, le respect des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination pour tous les usager.e.s du système de santé, qui va de pair avec l'effectivité de l'accès aux soins pour toutes les personnes et, en ce qui concerne les personnes étrangères, notamment :
 - en s'opposant à toutes les formes directes ou indirectes de refus, retards ou restrictions de soins.
 - en exigeant un droit d'égal accès à une protection maladie suffisante, seule à même de permettre de lever l'obstacle financier à l'accès aux soins.
 - un réel droit au séjour pour les personnes étrangères atteintes de pathologies graves, incluant le droit de ne pas être éloigné du territoire.
 - la généralisation du recours à l'interprétariat professionnel en santé et son financement, en tant que préalable indispensable à l'accès aux soins et aux droits.
- 2. Une protection maladie pour tous.**
 - Le respect du droit à la protection sociale et l'accès effectif aux soins pour tous, y compris pour les personnes maintenues, détenues, retenues, et leurs ayants droits.
 - Une protection maladie véritablement universelle pour tous ceux qui résident habituellement en France, impliquant la disparition de l'Aide Médicale d'Etat et l'intégration de ses bénéficiaires au sein de l'assurance maladie avec Complémentaire-CMU.
 - Le bénéfice de l'assurance maladie pour les ayants droits d'un assuré, sans condition de résidence.
 - L'accès non discriminatoire à l'ensemble des prestations de santé (prévention, IVG., greffes, PMA...).
 - Une procédure d'ouverture et de renouvellement des droits adaptée à la précarité administrative des intéressés, ce qui suppose d'accepter le principe déclaratif et des délais d'instruction courts, gages de l'accès effectif aux droits et de respect de la dignité des personnes.
- 3. Un fonctionnement non-discriminatoire des hôpitaux et des PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé)**

- L'accueil inconditionnel dans les PASS, notamment pour les personnes démunies financièrement, sans droits ouverts et sans droits ouvrables à une protection maladie.
- L'extension du financement du dispositif PASS, conformément à la loi, aux hospitalisations.

4. Un droit effectif au séjour pour les étrangers malades.

- La garantie d'un droit au séjour et d'une protection contre l'enfermement et l'expulsion des étrangers qui nécessitent une prise en charge médicale, inaccessible dans leur pays d'origine, dont le défaut pourrait entraîner des conséquences d'une exceptionnelle gravité.

Des dizaines de milliers de personnes en errance dans l'Union Européenne (UE), 2 000 migrant.e.s en attente de pouvoir déposer une demande d'asile sur les trottoirs parisiens, des bénéficiaires de la protection internationale qui restent sans abri, plusieurs cas de suicides, la persistance d'une situation d'impasse pour les migrant.e.s qui tentent de passer au Royaume-Uni sur les côtes de la Manche, : comme le dit l'avis du Conseil Economique Social et Environnemental, **CESE**, l'accueil des réfugié.e.s est un enjeu politique majeur des débats nationaux, européen et international. L'hostilité à toute immigration, indépendamment de son origine et de ses motifs, est alimentée par des mouvements politiques populistes. Les sondages d'opinion qui interrogent sur la perception qu'ont les citoyen.ne.s des migrant.e.s en général, ne permettent pas de connaître les points de vue sur les demandeur.euse.s d'asile et les réfugié.e.s. La peur de l'étranger.e paraît souvent l'emporter sur un discours de raison, qui devrait justifier un accueil respectueux de la dignité des personnes, tenant compte des violences endurées au cours de leur voyage et des moyens d'assurer leur intégration. Les crispations actuelles conduisent les États et l'UE à durcir une politique de restriction des flux migratoires en multipliant les obstacles sur la route des personnes en exil et en oubliant que l'accueil des réfugié.e.s ne peut se penser indépendamment des droits fondamentaux, élément constitutif de l'identité européenne.

Le contrôle des flux migratoires prend le dessus sur l'accueil et le droit international.

Cette position contraste avec l'expression de solidarités multiples : celles de citoyen.ne.s qui se mobilisent pour venir en aide à des réfugié.e.s, d'associations qui œuvrent dans le champ de l'aide sociale, celle des militant.e.s, professionnel.le.s salarié.e.s ou bénévoles qui peuvent craindre de voir leurs actions pénalisées en raison de l'infraction que constitue une aide au séjour irrégulier. L'accueil des réfugié.e.s n'est pas réductible aux aspects de sécurité intérieure.

Les pays européens doivent garantir un accès sûr et légal à leur territoire aux personnes en situation de vulnérabilité par le biais de visas humanitaires ou par les autres voies humanitaires d'admission en permettant les demandes dans les ambassades, pour permettre aux personnes d'arriver dans des conditions dignes, et d'arriver en vie, lutter contre les

réseaux illégaux, chers et risqués, grâce à la création de couloirs humanitaires, et réduire le business des passeurs

Et garantir des conditions d'accueil satisfaisantes. Ils doivent cesser de se défaire de leurs responsabilités et de négocier des accords de sous-traitance avec des pays tiers, comme la Turquie.

La France a ratifié la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes, qui prévoit expressément la protection des droits des victimes y compris des femmes migrantes et réfugiées.

A l'heure où les mouvements migratoires font débat en France, nous devons réaffirmer l'importance de l'accueil humanitaire inconditionnel, déstigmatiser les migrant.e.s et contribuer à déconstruire les discours récurrents de rejet et de xénophobie. **Ce n'est pas gagné, quand on voit les attaques menées aujourd'hui contre les acteurs et actrices agissant dans ce champ, et le Planning Familial est dans le viseur ...mouvements conservateurs, anti-choix et anti immigration s'accordent contre les droits des femmes, leur émancipation, et leur droit fondamental à disposer de leur corps...**

Cela passe par de la sensibilisation des acteurs.trices, de la formation, à tous les niveaux, des engagements. Les conditions de recueil des demandes d'asile et la prise en charge des personnes nécessitent une politique d'inclusion qui intègre des valeurs d'égalité, de solidarité et des pratiques d'accueil et d'insertion.

La France, dans l'Europe, dispose de la liberté de faciliter l'accès à l'asile, d'encourager l'intégration effective des migrant.e.s et des réfugié.e.s.

Qu'en est-il de l'adéquation de notre droit et la prise en compte de la spécificité des menaces et persécutions subies quand on sait qu'il est extrêmement difficile pour les femmes et pas seulement les demandeuses d'asile de témoigner de ces violences subies et notamment des violences sexuelles ?

Qu'en est-il du dispositif d'accueil et de formation des équipes chargées du suivi des problématiques de genre au sein des services de traitement des demandes d'asile ?

La réinstallation des réfugié.e.s comme unique corollaire à la fermeture des frontières extérieures de l'UE est en contradiction avec le droit international des réfugié.e.s et aux droits fondamentaux des personnes, et ne tient pas compte des effets avérés du dérèglement climatique face à une situation bloquée, des voies de réforme du droit d'asile de l'UE, plus ambitieuses, ont été proposées par le Parlement européen. Elles vont dans le sens d'une refonte du règlement de Dublin ainsi que d'une meilleure harmonisation des politiques d'accueil dans les États membres, notamment en renforçant le rôle de l'Agence Européenne de l'Asile et des moyens financiers de l'UE consacrés aux demandeur.euse.s d'asile.

On a besoin d'assurer des parcours sécurisés par le biais des visas humanitaires, comme cela a été proposé par le Parlement Européen mais nous avons également besoin de lieux d'écoute et d'accompagnement.

L'année des 70 ans de la Déclaration Universelle des Droits Humains est le moment de réaffirmer la notion de fraternité et d'hospitalité à l'échelle de l'Europe et au sein de nos frontières, et de garantir l'égalité des droits par *un accueil et un hébergement dignes, un accès aux soins et à la santé, et à l'éducation des enfants.*

**Et parmi ces droits, la libre circulation pour tous et toutes !
Le Planning reste mobilisé aux côtés de toutes celles et ceux épris de liberté et d'égalité.**



LES DEMANDEUSES D'ASILE: QUELLE REALITE, QUELLE PROTECTION?

Françoise DUBOURG

**Coordinatrice de l'accueil des
Demandeurs d'asile et coprésidente du groupe local Montpellier
CIMADE**

fdubourg34@gmail.com
www.lacimade.org

Plus de 50 % des migrants dans le monde sont des femmes contrairement aux idées reçues et aux images montrées.

Les demandes d'asile à l'OFPRA en 2017
35% des premières demandes (hors réexamen)
32 % des protections octroyées par l'OFPRA
35% des statuts de réfugiés et 29% des protections subsidiaires

Les femmes migrantes sont souvent seules ou avec des enfants et elles n'hésitent plus à se lancer sur le chemin de l'exil pour fuir les violences coutumières et familiales, la misère, les violences en tout genre liées aux guerres où la femme est la première victime.

Les différentes formes de violences subies par les femmes migrantes

Les mutilations sexuelles : elles sont encore trop souvent pratiquées dans de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest, Guinée, Mali, Côte d'Ivoire, Sénégal et Nigéria et moins fréquemment au Burkina Faso, en Gambie, Mauritanie, Guinée Bissau. Excisions et infibulations sont pratiquées dans la corne de l'Afrique. Les demandes de protection sont demandées la plupart du temps pour les fillettes qui sont particulièrement exposées en cas de retour dans le pays d'origine, à l'occasion des vacances par exemple, où la famille reprend la main sur les parents

Mais cette protection peut également être demandée par des jeunes femmes qui dans le cadre d'un mariage forcé devraient également subir l'excision avant le mariage.

La protection est, depuis un changement de doctrine du CE en 2013, demandée pour les fillettes et si elle est accordée les parents ont une carte de séjour de 10 ans. Plus difficile de l'obtenir pour le père ! toujours la suspicion !

Le mariage forcé : il est souvent pratiqué par les familles qui « donnent » des filles très jeunes. C'est une source de revenu et la famille de la jeune fille fait totalement abstraction de la volonté de cette dernière. Aucune protection ne

peut être escomptée des autorités locales qui considèrent que ce sont des affaires privées.

Les violences sexuelles : elles sont invoquées dans de nombreux pays, le viol étant une arme de domination ethnique ou une arme de guerre dans des pays comme la RDC ou la Centrafrique mais aussi au Venezuela, au Sri Lanka où les femmes tamouls sont très souvent victimes des militaires et plus particulièrement les femmes seules qui sont plus vulnérables. Voir aussi les femmes Rohingas violées par les militaires birmanes.....

La traite des êtres humains

La traite des êtres humains peut revêtir des formes d'exploitation et des réalités très différentes. Elle a été définie par le protocole de Palerme en 2000. Trois éléments doivent être réunis :

- une action : recrutement, transport, hébergement, transfert
- un moyen : menace, recours à la force, enlèvement, abus d'autorité, situation de vulnérabilité, fraude
- un but : l'exploitation. Elle peut être sexuelle mais aussi exploitation par le travail, ou l'obligation à commettre certains délits ou encore le prélèvement d'organes.....

Nous limiterons notre approche aux victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, puisque dans nos permanences à La Cimade nous accueillons régulièrement des jeunes femmes, nigérianes pour la plupart, victimes de ce type de traite.

En France les réseaux de prostitution nigériens dépassent désormais, les filières chinoises ou est-européennes.

Sur le département de l'Hérault ce sont également ces réseaux qui ont amenés des jeunes femmes auxquelles on a fait miroiter une vie meilleure sur le territoire héraultais, Montpellier et Béziers étant particulièrement concernées.

Au début des années 2000 le nombre de nigérianes arrivées en Europe était estimé à plus de 40 000, mais d'après des données récentes de l'OIM, 80% des prostituées en Italie sont originaires du Nigéria : 500 nigérianes sont **arrivées** en 2013, 1 200 en 2014, 5 600 en 2015.

Elles arrivent en Europe la plupart du temps après un long périple par terre, à travers le désert de Lybie et après une traversée de la Méditerranée, où nombre d'entre elles ont disparu. Leur voyage et les documents (passeport, visas) sont payés par les réseaux qui s'assurent toujours de « relais » qui vérifient le bon déroulement du voyage et la « livraison » à bon port. Souvent violentées durant leur parcours c'est en arrivant en Europe qu'elles découvrent la dure réalité de la prostitution alors qu'on les oblige à s'y soumettre dès le premier jour.

Ces jeunes femmes sont souvent issues de milieux défavorisés et particulièrement attirées par les belles promesses qui leur sont faites (travail, études..).

Avant de partir elles sont la plupart du temps soumises à la cérémonie du JUJU : on les accompagne dans une grande pièce, sombre, avec plusieurs personnes dont un prêtre vaudou. On leur prend des cheveux, des bouts d'ongles, des poils pubiens. On les force à boire du sang de poulet ... C'est un rite vaudou généralement pratiqué juste avant le départ en présence de la famille ou des proches de la jeune femme. Les consignes sont alors prescrites : elles ne doivent parler à personne de ce rite, ne pas aller voir la police, ne donner aucune information et rembourser la dette de leur voyage estimée entre 60 et 100 000 €, ce qui n'a rien à voir avec la réalité des coûts.

Les déclarations de l'OBA (ancien dirigeant du royaume du Bénin qui a une forte influence sur les populations de l'état d'EDO, d'où provient la grande majorité des victimes de traite) le 8 mars 2018 devant les chefs traditionnels a eu un fort impact sur les victimes de traite.

Il a appelé les chefs religieux, politiques et les leaders traditionnels à se mobiliser contre ses pratiques qui entraînent la jeunesse sur la pente de l'autodestruction et sur le chemin d'un appât du gain et d'un amour inconditionnel de l'argent.

-il a interdit la cérémonie du JUJU et a menacé de représailles des ancêtres

-il a annulé le serment prêté par les victimes qui sont en Europe (certaines ont manifesté leur joie et leur sentiment de libération sur FB) et les autorise à dévoiler tout ce qu'elles ont subi pour faciliter l'identification des auteurs de la traite.

-les parents des victimes qui encourageraient leur fille à migrer sont également visés.

Mais on a du mal à croire que tous ceux qui ont un intérêt économique à cette exploitation sexuelle lâchent si vite ce business.

(Voir rôle des Confraternités étudiantes (black blocks) qui depuis les années 70 ont dérivé vers des actions violentes. Certains de ces groupes se sont notamment investis dans l'exploitation sexuelle des jeunes femmes nigérianes en Europe. (cf rapport OFPRA 2015 : sociétés secrètes traditionnelles et confraternités étudiantes au Nigéria)

Source documentaire : *Bénédicte Lavaud-Legendre. Retour sur la déclaration de l'Oba du Bénin du 8 mars 2018. 2018. <[halshs-01740471](#)>*

Un constat de plus en plus alarmant:

elles sont de plus en plus jeunes (et on verra plus loin quand elles passent à la préfecture pour demander l'asile on ne les soumet pas à des analyses osseuses à la différence des mineurs non accompagnés (MNA) garçons pris en charge par l'ASE !

1. L'admission au séjour et la demande d'asile des victimes de traite :

L'admission au séjour pour les victimes étrangères de traite des êtres humains peut être accordée sur la base de 2 fondements : dans le cadre

d'une procédure pénale contre les auteurs ou à la suite d'une protection internationale (réfugié ou PS)`

En qualité de victime de traite dans le cadre d'une procédure pénale

ART L316-1 du CESEDA et R 316-1 : une carte de séjour vie privée et familiale délivrée de plein droit lorsque la victime porte plainte ou témoigne

Sauf si sa présence constitue une menace à l'ordre public, une carte de séjour temporaire portant la mention " vie privée et familiale " est délivrée à l'étranger qui dépose plainte contre une personne qu'il accuse d'avoir commis à son encontre les infractions visées aux [articles 225-4-1 à 225-4-6](#) et [225-5 à 225-10](#) du code pénal ou témoigne dans une procédure pénale concernant une personne poursuivie pour ces mêmes infractions. La condition prévue à l'article [L. 313-2](#) n'est pas exigée. Cette carte de séjour temporaire ouvre droit à l'exercice d'une activité professionnelle. Elle est renouvelée pendant toute la durée de la procédure pénale, sous réserve que les conditions prévues pour sa délivrance continuent d'être satisfaites.

En cas de condamnation définitive de la personne mise en cause, une carte de résident est délivrée de plein droit à l'étranger ayant déposé plainte ou témoigné.

Les droits et obligations liées à cette carte / R 316-1

- Obligation des services de police d'informer la personne étrangère en situation irrégulière de l'existence d'une procédure pénale. Elle a 1 délai de réflexion de 30 jours.
- Pendant ce délai un APS de 30 j lui est délivrée (donc protégée de tout renvoi)
- La victime ne doit plus rentrer en contact avec les auteurs de traite sinon perte de l'APS ou du récépissé
- Si dépôt de plainte ou simple coopération elle a une CS qui **gratuite ainsi que les renouvellements** et l'autorise à travailler + mesures d'accueil (hébergement, aide juridique, dans le cadre de la procédure pénale)
- Si menaces peut-être mise à l'abri

Ces droits sont maintenus pendant toute la durée de la procédure pénale (y.c appel et cassation) et si condamnation définitive délivrance de plein droit d'une **carte de 10 ans**.

Mais en pratique, il y a peu de cartes qui sont délivrées sur le fondement de l'article L316-1 : en 2015, 45 TS (traite toutes formes confondues, 70 en 2016).

Il faut souligner les difficultés à faire enregistrer une plainte par la police (à Montpellier en particulier), qui refuse systématiquement de prendre la plainte, le barrage se fait dès l'accueil. A Montpellier, c'est la police judiciaire elle-même qui conseille de faire un dépôt de plainte via le procureur. Le plus souvent la police ne délivre ni PV, ni plainte, s'ils estiment que la victime ne

donne pas assez d'informations nom, n° de tél et +++++ !). Forte pratique du « donnant-donnant ». La suspicion est toujours présente et l'emporte sur l'obligation de protection !

Certaines préfectures appellent le commissariat pour savoir si les plaintes sont classées sans suite ou en passe de l'être alors que la loi ne prévoit pas que la plainte ait abouti..... importantes disparités selon les préfectures.

En qualité de bénéficiaire de la protection internationale (asile)

On peut noter que la plupart du temps les demandes d'asile sont téléguidées par les réseaux qui se chargent de rédiger des récits de vie qui sont souvent faciles à repérer par leur côté stéréotypés **mais** les réseaux s'adaptent et il faut rester vigilant !

- **Statut de réfugié**

Persécuté en raison de son appartenance ethnique ou nationale, de sa religion de ses opinions politiques ou de **son appartenance à un certain groupe social**

Ne peut pas être efficacement protégé dans son pays.

Ce n'est qu'en 2015 que la notion d'appartenance à un groupe social, partageant une histoire commune a été retenue par la CNDA pour les femmes originaires de l'état d'EDO mais il faut que la demandeuse d'asile ait engagé des démarches pour sortir du réseau..... et c'est là toute la difficulté !

- ◆ Echapper au réseau c'est remettre en cause le serment et prendre le risque de représailles, voire de mort sur la DA ou sur sa famille
- ◆ En cas de retour dans le pays les victimes de réseaux sont considérées comme impures et porteuses de maladie, donc placées au ban de la société.

Pendant toute la durée de la procédure d'asile elles sont en situation régulière, et ne peuvent pas être renvoyées dans leur pays.

Mais si dans le cadre d'une enquête, elles sont arrêtées pour soupçon de proxénétisme (p.ex une DA qui paie le loyer est en situation régulière, mais elle peut partager ce loyer avec des filles qui sont en situation irrégulière et qui comme elle, « travaillent » dans la rue.....par nécessité économique, puisque elles doivent continuer à rembourser leur dette et ce n'est pas avec l'indemnité de DA qu'elles peuvent y parvenir tout en payant leur loyer.....).

Mais avant de pouvoir »rentrer dans le parcours de demandeuse d'asile en France il ne faut pas qu'elles aient laissé leurs empreintes dans le pays d'entrée en Europe, car dans ce cas elles relèvent du règlement Dublin et dans ce cas là c'est le retour vers l'enfer (qui a commencé par la traversée du désert Niger/Lybie et le séjour en Lybie) pour celles qui sont passées par l'Italie :

Conditions de prostitution violente

Réseaux nigériens et mafia ensemble.....

L'enfer commence avec la traversée du désert Niger/Lybie

- **Protection subsidiaire**

Cette protection concerne les personnes dont les persécutions ne rentrent pas dans le cadre de la Convention de Genève (hors EDO par exemple mais aussi celles qui ne peuvent pas démontrer qu'elles sont sorties des réseaux....)

Les droits liés à ce statut sont différents et notamment c'est un statut accordé pour 1 an renouvelable.

Que se passe-t-il si elles n'obtiennent pas le statut de réfugié ou la Protection Subsidiaire?

Elles continueront à travailler dans la rue, dans des conditions de précarité accrue et avec le risque toujours présent de se faire arrêter et d'être renvoyées dans leur pays.

L'admission exceptionnelle au séjour

Art L313-14 du CESEDA

Le préfet peut délivrer une carte de séjour VPF salarié.e ou travailleur.se temporaire, à toute personne dont l'admission au séjour répond à des considérations humanitaires ou se justifie au regard des motifs exceptionnels qu'elle fait valoir.

C'est une solution de repli si la victime de traite ne peut pas rentrer dans les cadres précédents ou dans le suivant

Le parcours de sortie de prostitution

Créé par la loi « prostitution » du 13.04.2016 le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, il permet à toute personne en situation de prostitution, victime de proxénétisme et d'exploitation sexuelle de bénéficier, par le biais d'une association agréée, d'un accompagnement et d'une prise en charge globale ayant pour finalité l'accès à des alternatives à la prostitution. Les personnes étrangères peuvent obtenir une APS de 6 mois renouvelable.

ATTENTION : Le parcours de sortie ne nécessite pas de dépôt de plainte, contrairement à ce que demandent certaines préfectures.

Il est particulièrement difficile de rentrer dans ce parcours

1. il faut se rapprocher d'une association agréée par la préfecture
2. l'association doit notamment justifier qu'elle dispose des moyens humains et matériels nécessaires à cette mission et que ses bénévoles et

- salariés sont formés à l'accompagnement des personnes en situation de prostitution
3. l'agrément est valable 3 ans.
 4. pour l'inscrire dans ce parcours, l'association établit avec la personne une sorte de contrat (engagements de la personne, actions prévues dans le cadre du projet d'insertion sociale et professionnelle, leur durée, les résultats attendus....)
 5. l'association transmet le dossier à la commission départementale de lutte contre la prostitution le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle
 6. cette commission est présidée par le préfet et comprend :
 7.
 - i. des représentants des collectivités territoriales et de diverses administrations (DIRRECTE, Inspection académique, Cohésion sociale....)
 - ii. Des représentants de la police et de la gendarmerie
 - iii. Le/la responsable du bureau étranger de la préfecture
 - iv. Un médecin
 - v. Un juge judiciaire
 - vi. Des représentants des associations agréées
 - vii.
 8. la commission rend un avis sur les dossiers présentés et l'engagement de la personne dans le parcours de sortie
 9. dès l'entrée dans le parcours le préfet délivre une APS de 6 mois (mais le préfet n'est pas obligé de suivre l'avis de la commission !!!!!)
 10. Si décision favorable du préfet :
 - i. APS 6 mois
 - ii. Allocation financière spécifique
 - iii. Hébergement
 - iv. Accompagnement global (accès aux soins, insertion professionnelle,....) mis en œuvre par l'association agréée
 11. Ce parcours est de 6 mois renouvelable, avec un rapport de suivi et d'évaluation montrant le respect des engagements et remis par l'association pour la demande de renouvellement
 12. La commission rend à nouveau un avis favorable ou non au renouvellement « la commission tient compte des difficultés rencontrées par la personne (ça reste à préciser)
 13. Décision du préfet
 14. La durée totale du parcours est de 2 ans mais pas nécessairement consécutifs !

Les questions qui restent posées par ce dispositif

Quelle possibilité de déposer un dossier sans passer par les associations agréées?

Quel taux de délivrance d'APS par la préfecture locale?

Quid si à l'issue des 2 ans la personne n'est pas autonome?

Quelle conséquence au niveau du droit au séjour?

Les femmes migrantes victimes de traite à Montpellier et les environs proches

Répartition des secteurs :

- Nigériennes sur l'avenue de Toulouse (de plus en plus de mineures selon les associations qui font les maraudes)
- Roumaines et bulgares rond-point du grand M et Croix d'argent
- Transsexuels sur les Arceaux

L'impact de la loi anti prostitution a favorisé le développement de « prestations » en appartement via internet, mais de l'avis des associations qui font les maraudes, malgré le démantèlement de 2 réseaux sur Montpellier depuis 2016, le nombre de filles dans la rue ne diminue pas.

De plus en plus de femmes enceintes et de BB qui naissent dans cet environnement.

Plusieurs associations accompagnent ces jeunes femmes :

L'Amicale du nid et le Mouvement du Nid sont les 2 associations agréées pour le parcours de sortir de prostitution. Elles les accompagnent via les maraudes et en accueillent dans leurs locaux. L'Amicale du Nid a des places d'hébergement mais qui restent largement insuffisantes pour répondre à la demande.

Le dispositif national Ac-Sé¹ ne propose de mise à l'abri, que dans des cas extrêmes.

L'association Médecins du Monde est également présente sur le terrain avec des maraudes pour un accompagnement aux soins, ainsi que l'association Hope and Joy.

Permanences Cimade à Montpellier :

Avant la réforme de la loi asile en 2015 les demandeuses d'asile nigériennes représentaient 25 à 30 % des demandeurs d'asile que nous recevions. La plupart du temps elles étaient pilotées par les « madams », qui fournissaient le récit de vie et récupéraient l'allocation de demandeur d'asile (350€). Depuis la réforme de la loi, elles vont en première instance à la plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (SPADA) et ne viennent nous voir qu'au stade du recours à

¹ **Le Dispositif National Ac.Sé :**

- propose un hébergement et un accompagnement éloigné géographiquement du lieu de résidence de la personne victime de traite en danger ou en grande vulnérabilité;
- agit comme pôle ressource auprès des professionnels en contact avec des personnes victimes;

Le Dispositif National Ac.Sé fait partie intégrante des mesures de protection des victimes de la traite en France, telles que citées dans **le décret n° 2007-1352 du 13 septembre 2007** relatif à «l'admission au séjour, à la protection, à l'accueil et à l'hébergement des étrangers victimes de la traite des êtres humains. Le **Plan d'Action National de lutte contre la traite 2014-2016** cite le Dispositif National Ac.Sé comme étant l'outil de protection des victimes de la traite en France.

Le Dispositif National Ac.Sé est le lauréat du Prix Français de Prévention de la Délinquance 2014 et a reçu le Deuxième Prix Européen de Prévention de la Criminalité 2014.

la CNDA. C'est à ce moment là que nous pouvons essayer de repérer si ce sont des victimes de traite ou non.

L'accueil de ces personnes est très compliqué et nécessite un temps d'approche et de mise en confiance qui est très long. Il faut par ailleurs connaître l'environnement dans lequel les victimes de traite évoluent pour les accompagner vers des solutions appropriées.

Bilan de l'action de l'équipe « Traite » Cimade Montpellier, depuis juillet 2017 :

- 47 dossiers traités.
- 3 mises à l'abri Ac-Sé pour danger réel
- 7 dépôts de plainte donnant lieu à titre de séjour. Dans le même temps nous lançons la demande de réexamen.
- 3 dédoublinages sur l'Italie accordés

Les problèmes les plus difficiles à surmonter :

- Le dépôt de plainte à la police, on contourne avec la plainte au procureur
- L'hébergement et l'obtention de l'indemnité prévue par la loi : c'est le cas de personnes qui ont déposé plainte, qui ont leur APS (autorisation provisoire de séjour) mais ne sont toujours pas hébergées et qui restent même dans l'appartement qui leur a été fourni par le réseau, faute de mieux !!!)
- Obtenir de la préfecture un dédoublinage vers l'Italie, où les réseaux de traite nigériens en lien étroit avec les mafias italiennes agissent beaucoup plus violemment qu'en France.
- Les convaincre de se porter partie civile

Le démantèlement, en 2016, d'un réseau de prostitution sur Montpellier a été jugé en mai 2018:

Les 11 personnes jugées ont été condamnées à des peines d'emprisonnement allant de 9 mois à 8 ans de prison.

Une seule « prostituée » s'était portée partie civile et a été reconnue comme victime de traite des êtres humains. Le tribunal lui a accordé une provision de 4000 € à valoir sur le préjudice subi qui devait être évalué par un médecin psychiatre.

Un autre réseau actif sur Lyon, Le Havre, Montpellier, Nîmes a été démantelé en 2017. Un pasteur évangélique, était tête de réseau. Pas d'information sur l'instruction. Peu de victimes acceptent de se porter partie civile.....

Éléments de conclusion et de questionnement

Depuis la directive européenne de 2011 (2011/36/UE), il y a une volonté affichée d'éradiquer la traite des êtres humains.

Sa transposition en France a donné lieu à un **Plan d'action national contre la traite des êtres humains** » (2014-2016), dont la mise en place a nécessité beaucoup de temps et reste largement incomplète. Les 3 priorités de ce plan :

- Identifier les victimes
- Poursuivre et démanteler les réseaux
- Faire de la lutte contre la traite une politique publique à part entière

Trop peu de moyens ont été mobilisés pour agir efficacement et il est clair que la protection des victimes n'est pas un axe prioritaire alors même que le **parcours de sortie de prostitution** instauré par la loi de 2016 contre la prostitution, devrait permettre d'accompagner efficacement les victimes de réseaux : le faible nombre de dossiers acceptés par les préfets traduit le peu de mobilisation des pouvoirs publics sur la protection des victimes.

Le démantèlement des réseaux a pris le pas sur la protection des victimes (voir rapport et recommandations de la CNCDH)

LES FEMMES EN MIGRATION FACE AUX VIOLENCES SEXISTES ET LES POUVOIRS PUBLICS

Pinar SELEK

Sociologue, membre de la Ligue des Droits de L'Homme et du GRAF, Groupe d'Action Féministe Nice

selekpinar@gmail.com
grafnice@hotmail.com

La prise en compte de la situation des femmes en migration appartenant aux classes et pays pauvres, nous permet de mieux appréhender une autre dimension de la place de l'Etat dans l'oppression des femmes : sur son rôle dans la revitalisation réelle et symbolique de la division traditionnelle du « travail » et dans la réorganisation nouvelle de la domination masculine. Pour ce faire, je vous propose de se focaliser sur la situation des femmes pauvres en migration qui se situent à l'intersection de multiples systèmes de domination, donc à l'intersection de nombreux dispositifs servant à leur oppression. Après un rapide rappel sur les politiques européennes de la fermeture des frontières dans un contexte économique de « mondialisation », nous aborderons la question de criminalisation des groupes sociaux qui sont en bas de l'échelle social. Nous verrons comment les dispositifs servant à la répression et l'exploitation des femmes sont co-construites par les institutions sociopolitiques, et modifiés, durant leurs trajectoires, par des remontages permanentes. Dans un deuxième temps, nous suivrons le processus de production et de légitimation des dispositifs esclavagistes, au milieu de l'Europe occidentale.

1. Mondialisation et criminalisation de la mobilité des pauvres

Comme la question de représentation est liée aux rapports de pouvoir, les visages des migrations est au masculin. Les expériences des femmes en mobilité, leurs trajectoires, leurs besoins, leurs revendications n'apparaissent pas dans le débat public.² Pourtant la migration féminine n'est ni récente, ni marginale : les femmes étaient proches de la parité au début du XXe siècle (47 % en 1911) et au tournant du XXIe siècle, elles deviennent majoritaires (51 % en 2008 et en 2016).³

Si elles étaient longtemps ignorées par le champ de recherches scientifiques sur la migration, depuis une vingtaine d'années, grâce aux multiples travaux qui abordent la problématique des migrations dans une perspective de genre, nous pouvons parler de nombreuses informations collectées sur les femmes en

² C. Catarino et M. Morokvasic, « Femmes, genre, migration et mobilités », *Revue européenne des migrations internationales* [En ligne], vol. 21 - n°1 | 2005

³ Insee, Recensements de la population de 1911 à 2008. Extrait de : « fiche immigrée ». France portrait social, Insee, 2011. Champ : France métropolitaine. C. Beauchemin, C. Borrel, C. Régnard, « Les immigrés en France : en majorité des femmes », *Population & Sociétés*, No. 502 juillet-août 2013, p.1 ; C. Borrel, « Près de 5 millions d'immigrés à la mi-2004 », Insee Première, no. 1098, 2006, pp. 1-4.

mobilité, d'un travail efficace de déconstruction du référent universel et des schémas de la mobilité internationale.⁴ Ces travaux ancrés dans des perspectives Nous apercevons que les femmes sont devenues, depuis des années 1980, actrices sociales et économiques à part entière de leur migration. Ainsi, la notion de la « féminisation de la migration »⁵ désigne l'accroissement des migrations de femmes célibataires et de leur participation aux flux migratoires en tant qu'agents économiques autonomes, et non en tant que migrantes dépendantes. Néanmoins l'émergence de cette notion va de pair avec celle d'une autre notion qui est la féminisation symbolique du travail, liée à la mondialisation de l'économie néo-libérale, et qui dessine la précarisation globale de l'emploi, le vaste sous-salariat informalisé et les nouvelles formes de servilité.⁶

Dans le contexte actuel, la centralisation des richesses, le poids démesuré qu'a pris la finance face à l'économie réelle, de dérégulation des marchés, de la privatisation des services sociaux ainsi que la privatisation de la violence, la concentration des entreprises et à leur transnationalisation, ont pour conséquence de mettre à profit les disparités qui existent à l'échelle mondiale, en rendant plus vulnérables les groupes sociaux qui sont en bas de la hiérarchie sociale. Quant aux distances socio-géographiques, la mondialisation de l'économie néolibérale conduit à accroître les écarts de richesses entre les régions. En Europe, la construction de l'Espace Schengen symbolise bien les frontières sociales : les Etats dominants s'ouvrent entièrement les uns aux autres tandis qu'ils se ferment de plus en plus aux ressortissants des pays tiers.

La réorganisation nouvelle de la domination masculine et la revitalisation réelle et symbolique de la division sexuelle-ethnique- raciale du « travail » ne sont pas propres aux pays pauvres, mais s'organise dans toute la planète, en fonction des articulations des multiples rapports de domination. Par exemple le flux actuel de force de travail et commerciale, en Europe occidentale est très conforme à la cette réorganisation et revitalisation⁷. Les femmes et des hommes des pays pauvres y viennent pour occuper des emplois, en général, socialement dévalorisés mais qui répondent à une demande de travail émanant des sociétés européennes. Alain Morice démontre comment l'intérêt économique que présente le travailleur migrant sans-papier tient essentiellement à sa fragilité administrative, c'est-à-dire à son illégalité⁸.

⁴ C. Catarino et M. Morokvasic, art.cit, 2005.

⁵ Sophie Vause et Sorana Toma, « Peut-on parler de féminisation des flux migratoires du Sénégal et de la République démocratique du Congo ? », *Population*, Vol.70, no.1, 2015, pp.41-66.

⁶ Jules Falquet, « Penser la mondialisation dans une perspective féministe », *Travail, genre et sociétés*, Vol 1, no. 25, 2011, p. 90.

⁷ Tarrus A, « Migrations en réseaux et cohabitations urbaines aux bordures de l'Europe », *L'Année sociologique*, vol. vol. 58, no. 1, 2008, pp. 71-93.

⁸ Morice, A., 'Quand la lutte contre l'emploi illégal cache les progrès de la précarité légale', in D. Fassin, C. Quiminal & A. Morice (ed.), *Les lois de l'inhospitalité*, 177-196. Paris, La Découverte, 1997, p.18

Depuis 2015, date de la politique européenne de la fermeture des frontières, la mobilité des populations pauvres, a gagné une visibilité à travers la criminalisation. Cette politique, sans pour autant diminuer le flux migratoire, a servi à augmenter le nombre des « non-citoyens » qui ont leur place dans la division sexuelle-ethnique- raciale du travail. La fragilité administrative vécue par plusieurs migrants a des effets plus lourds chez les femmes, notamment celles qui appartiennent aux classes populaires des pays pauvres et /ou bien, sous conflits. Les ressortissantes de l'UE, continuent à faire aller-retour, sans s'installer. Mais une partie importante qui ne possède pas cette opportunité, se glisse vers la clandestinité.

2. Criminalisation des femmes pauvres en mobilité et production des dispositifs esclavagistes

Face à la pauvreté, à la violence politique ou aux violences sexistes, les femmes trouvent de plus en plus le chemin de fuir de façon autonome, même si souvent cette autonomie les rend cibles des multiples violences durant leurs trajectoires migratoires qui contribuent à la reproduction de la hiérarchie des sexes.⁹ Même si la féminisation de la migration est un processus dynamique et non linéaire, elle reste, en général, liée à la féminisation symbolique du travail et sa division sexuelle-ethnique- raciale, dans le contexte de la mondialisation de l'économie néo-libérale. Et la place des femmes en migration varie à la fois selon les systèmes de genre dans la région de destination et d'origine, à la fois en fonction de leur appartenance nationale, de leur âge, de leur situation familiale et leur catégorie socioprofessionnelle¹⁰.

Malgré les législations protectrices consacrées par la communauté internationale, la criminalisation de la migration empêche, en Europe, l'accueil, la protection et les soins nécessaires aux femmes. Face à ce manque d'accueil, la plupart des femmes demandeuses d'asile n'arrivent pas à faire une demande d'asile officielle. Par exemple, en France, si elles constituent 51 % des flux migratoires en 2016,¹¹ dans la même année, il y a eu 21.079 femmes demandeuses d'asile, soit 33 % du total des demandes. Par ailleurs, arriver à faire la demande ne garantit pas la protection : parmi les 21.079 demandeuses d'asile citées, 6.500 ont reçu un avis favorable de la CNDA¹² et 15 000 ont été déboutées en une année. Durant une enquête effectuée dans le département frontalier franco-italien, nous avons rencontré, en un an, plus de 150 femmes étrangères, vivant dans les rues et subissant des violences dans ce pays d'accueil.¹³ La plupart, sans accès à un accompagnement juridique, ne connaissent pas la procédure administrative. Par conséquent, le manque des dispositifs pour les femmes demandeuses d'asile les pousse dans une situation de non-droit. Surtout celles qui se trouvent au plus bas de l'échelle sociale, elles

⁹ Enquête Trajectoires et Origines, Ined-Insee, 2008.

¹⁰ Dahinden, J. « Vershuur C. et Fenneke R. (dir) : Genre, nouvelle division internationale du travail et migrations », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 26, no. 1, 2007, pp. 120-124. Morokvasic M, « Femmes et genre dans l'étude des migrations : un regard retrospectif », *Les cahiers du CEDREF*, no. 16, 2008.

¹¹ Insee, recensements de la population de 1911 à 2008. Extrait de : « fiche immigrée ». France portrait social, Insee, 2011. Champ : France métropolitaine.

¹² Selon les chiffres d'OFPPA

¹³ Enquête Frontières Franco-Italiennes : La situation des femmes demandeuses d'asile, 2016-2018, L'Observatoire des Migrations ans les Alpes Maritimes.

deviennent les cibles d'une machine d'exploitation capitaliste et de violence sexiste. A l'intersection de plusieurs rapports de domination, les oppressions imbriquées dans leurs expériences de migration prennent des formes particulières.

La non-liberté de circulation contribue au développement d'une économie clandestine gérée, en général, par des réseaux criminels et qui recrute les femmes devenues clandestines. Plusieurs témoignages nous confirment que les femmes qui fuient la pauvreté et des violences sexistes, se trouvent inhumées dans la situation de non-droit, sans accompagnement, sans hébergement ni alimentation et recrutées, par les réseaux transnationaux, aux « services » considérés comme féminins. Si une partie des indésirables déboutées arrivent à rester en dehors de ces réseaux et à trouver le travail de services domestiques grâce à leurs liens sociaux, une partie importante d'elles nous ont décrit des expériences d'esclavagisme à XXI^e siècle, au cœur de l'Europe occidentale, en racontant comment elles « travaillent tranquilles avec les faux papiers » qui sont détenus en général par ces réseaux. Les dispositifs sécuritaires et exclusifs s'articulent avec ceux qui sont gérés par les économies souterraines mafieuses.

Dans ce contexte, comment pouvons-nous interpréter l'invisibilité de la migration féminine ? A qui sert cette invisibilité, si elle cache les nouvelles esclaves, au XXI^e siècle, au cœur de l'Europe occidentale ?

Bibliographie

Beauchemin C, Ichou M.(dir.), *Au-delà de la crise des migrants : décentrer le regard*, Paris, Karthala. 2016.

Beauchemin C, Borrel C, Régnard C, « Les immigrés en France : en majorité des femmes », *Population & Sociétés*, No. 502 juillet-août 2013, p.1 ;

Borrel C, « Près de 5 millions d'immigrés à la mi-2004 », *Insee Première*, no. 1098, 2006, pp. 1-4.

Dahinden J. et al. « Migrations : genre et frontières – frontières de genre », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 26, no. 1, 2007, pp. 4-14 ;

Dahinden J., Verschuur C. et Reysoo F. (dir) : « Genre, nouvelle division internationale du travail et migrations », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 26, no. 1, 2007, pp. 120-124.

Dallera C, « Eclairage sur la migration féminine économique en Suisse : trois parcours », *Nouvelles Questions Féministes*, vol.26, no.1, 2007, pp. 54-69.

Falquet F, « Penser la mondialisation dans une perspective féministe », *Travail, genre et sociétés*, Vol 1, no. 25, 2011, p. 90.

Falquet J, "Hommes en armes et Femmes 'de service' ", *Cahiers du Genre, Travail et mondialisation*. No.40, 2006, pp. 15-38.

Mazzella S. *Sociologie des migrations*. PUF; Que sais-je ?, 2014.

Morokvasic M, « Femmes et genre dans l'étude des migrations : un regard retrospectif », *Les cahiers du CEDREF*, no.16 | 2008.

Morokvasic M, Catarino C, « Une (in)visibilité multiforme », *Plein Droit*, no.75, 2007, pp. 27-30.

Morokvasic Mirjana , « Femmes et genre dans l'étude des migrations : un regard retrospectif », *Les cahiers du CEDREF*, no. 16, 2008.

Morice A, « Quand la lutte contre l'emploi illégal cache les progrès de la précarité légale », in D. Fassin,

C. Quiminal et A. Morice (dir.), *Les lois de l'inhospitalité*, Paris, La Découverte, 1997, pp.177-196

Morokvasic M., « La mobilité transnationale comme ressource: le cas des migrants de l'Europe de l'Est » in *Cultures et Conflits*, n°33-34, Printemps-été 1999, pp.75-125,

(<http://www.conflits.org>).

Riaño Y., et Baghdadi N. « Le rôle du genre et des imaginaires géographiques dans la migration des femmes », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 26, no. 1, 2007, pp. 38-53.

Portes A, « La mondialisation par le bas. L'émergence des communautés transnationales », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 129, n° 1, p. 15-25.

Tarrius A., « Migrations en réseaux et cohabitations urbaines aux bordures de l'Europe », *L'Année sociologique*, vol. 58, no. 1, 2008, pp. 71-93.

Terray E., « L'Europe et les migrants. Hypocrisie et aveuglement », *Multitudes*, vol. 63, no. 2, 2016, pp. 3-8.

Vause S. et Toma S, « Peut-on parler de féminisation des flux migratoires du Sénégal et de la République démocratique du Congo ? », *Population*, Vol.70, no.1, 2015, pp.41-66.

ACCUEIL ET ÉCOUTE DE LA PAROLE DES FEMMES EXILÉES. L'EXPÉRIENCE DU COMEDE

Laure Wolmark

Psychologue clinicienne,

coordinatrice nationale pour la santé mentale *Comité pour la santé des
Exilés*

laure.wolmark@comede.org

www.comede.org

Le Comede a été créé en 1979 par trois autres organisations (le GAS, la Cimade et Amnesty international) pour promouvoir la santé et défendre les droits de tous les exilés. Cependant le paradigme du bénéficiaire, du patient du Comede, a longtemps été un homme, demandeur d'asile, victime de torture. Un héros de la liberté. Depuis, nous pouvons observer un changement progressif de paradigme, en même temps que la demande d'asile change de visage et se féminise. Nous sommes, au Comede, probablement un peu plus en mesure aujourd'hui d'entendre les violences spécifiques dont les femmes sont victimes, qu'elles soient à l'origine du départ et de la demande d'asile, qu'elle aient eu lieu sur la route, ou même en France progressivement en France. Pourtant le viol était entendu comme forme de torture, les mariages forcés, les violences contre les femmes lesbiennes, les mutilations sexuelles féminines, les doubles violences en France sont longtemps demeurées un peu en marge de nos réflexions et échange.

Généralement, il apparaît que les catégories dans lesquelles nous pensons les patient.e.s déterminent en partie ce qu'elles vont s'autoriser à dire, ce dont elle vont s'autoriser à se plaindre, ainsi que le type d'écoute et de prise en charge que nous allons proposer.

Un exemple que je trouve très frappant est celui d'une enquête menée par le centre Hubertine Auclert, qui est un centre ressources pour l'égalité femmes-hommes en Ile-de-France. L'enquête a eu lieu dans le cadre d'un groupe de travail sur la prise en charge des femmes victimes de violence. Plusieurs Centre Médico-Psychologiques (CMP) ont été appelés, et s'ils n'ont pas tous acceptés de répondre à l'enquête, un certain nombre d'entre eux ont dit ne recevoir aucune femme victimes

de violence ou moins de dix sur l'année. Bien sûr, c'est impossible et contredit par les statistiques générales de victimisation. Plus encore cela indique bien que le public reçu par les CMP est pensé comme souffrant de troubles psychiques graves mais pas du tout comme « victime de violence ». Cela a pour conséquence de rendre impossible (ou presque) l'établissement d'un lien entre les troubles psychiques et les violences sexuelles - et on ne peut s'empêcher de se dire qu'une partie du traitement psychothérapeutique, qui consiste à permettre aux femmes de parler de ces violences est de ce fait forcément négligé.

Au Comede, nous pourrions apparemment avoir une tendance inverse, et ne voir dans les femmes que nous recevons que leur identité de victime. A l'inverse des CMP, les chiffres sont là, implacables. En ce qui concerne les troubles psychiques, les taux de prévalence chez les victimes de violence liée au genre s'élèvent à 590 pour 1000 chez les femmes (versus 255 parmi l'ensemble des femmes) et à 849 chez les hommes (versus 234). Cela indique bien le poids des violences liées au genre sur les troubles psychiques. Continuons avec quelques chiffres (mais ne vous inquiétez pas, on ne fera pas que parler de chiffres¹⁴).

**Antécédents de violences,
de torture et de violence de genre**
parmi les patients du Centre de santé 2012-2017

PAR GROUPE VULNERABLE

File active	n	ATCD Violence	ATCD Torture	ATCD V. genre
Médecine	5926	62%	15%	13%
Femmes	2065	60%	9%	30%
Hommes	3861	63%	18%	4%
Dem. asile	3418	81%	21%	19%
Psychothér.	857	93%	39%	38%
Femmes	333	94%	26%	74%
Hommes	524	92%	48%	15%

D'une certaine manière, et j'en témoignais dans un article publié¹⁵ dans un numéro de la santé en action sur la thématique « genre et santé », je m'attends à ce que toutes les femmes que je reçois ait été victimes de viol. C'est ce que l'on appelle le « contre-transfert préalable »¹⁶. Je serai

¹⁴ Extrait du rapport du Comede 2018

¹⁵ « Figures et écarts de genre dans la clinique de l'exil », in *Genre et santé, la Santé en action*, n°441, septembre 2017.

¹⁶ Voir Christian Lachal, *Le partage du Trauma, contre-transfert avec les patients traumatisés*, La Pensée sauvage, 2006.

étonnée si une femme rencontrée au Comede me disait ne pas avoir été victime de violence liée au genre – elle irait à l’encontre d’une des figures inconscientes de femmes étrangères que j’ai construit, et qui d’une certaine manière me protège, puisque je peux anticiper le récit de la violence et la violence du récit. Ce présupposé repose bien sûr sur une certaine réalité, celle des personnes reçues au Comede, demandeuses d’asile, en situation extrêmement précaire, et qui viennent au Comede pour voir une psychologue ou parce qu’elles sont envahies par des symptômes tels que des troubles du sommeil, de la mémoire et de la concentration ou par une tristesse ou une angoisse envahissante, et qui ont été pour l’immense majorité d’entre elle victimes de violence liée au genre.

Il y aurait donc deux extrêmes – qui sont probablement deux manières de se protéger de ce qu’entendre ces violences nous fait. Les lieux de soins psychiques généralistes, dont les CMP sont un exemple paradigmatique, ne recevraient – presque – aucune victime de violence par incapacité à penser les violences et donc à entendre les victimes. D’autre part, les psychologues du Comede qui ne reçoivent ou presque que des femmes victimes de violences, et peut-être ont dû mal à penser et entendre les femmes exilées autrement que comme des victimes, et se protègent ainsi de l’impact indirect de ces violences.

Et donc, se pose particulièrement cette question : comment entendre les violences ? Comment accueillir les femmes pour qu’elles se sentent assez à l’aise pour pouvoir parler des violences et exprimer librement ce qu’elles ressentent à leur égard – en ayant à l’esprit qu’elles en sont pas toutes traumatisées, qu’il y a une très grande diversité des manières de réagir. Il s’agit, en résumé, de ne pas les enfermer dans nos attentes à leur égard.

Quelques pistes pour répondre à cette interrogation :

- *S’autoriser à poser des questions, des questions même un peu directes.* Cela heurte beaucoup moins que ce que l’on pourrait imaginer. Pouvoir nommer les violences dans nos relances (ne pas parler d’« agression » mais de viol), encourager à dire sans imposer l’aveu. Au Comede, dans le cadre du bilan de santé proposé par les médecins, les antécédents de violences en général sont abordés par les médecins. Cela a pour conséquence que nous autres psychologues, qui recevons les personnes après les médecins, nous n’allons pas du tout focaliser nos entretiens sur le récit des violences, sur un « debriefing », mais nous allons indiquer qu’il est possible de tout dire, parce que nous pouvons tout entendre, mais qu’il est aussi de ne pas tout dire, ou pas tout de suite. En nommant

la possibilité ou l'impossibilité d'une parole, nous tentons de laisser aux personnes reçues la maîtrise de leur récit, en contrepoint de l'emprise du bourreau, en contrepoint aussi des injonctions contradictoires à dire, à se taire, à dire d'une certaine manière et pas d'une autre, des administrations et des institutions de l'asile.

On ne peut pas faire abstraction *du genre des soignants et des interprètes*. Dans les mesures visant à redonner le choix, à être maître de sa parole, cet aspect, donner le choix du genre de celles et ceux qui vont accueillir la parole, me paraît essentiel.

- *Travailler en équipe et organiser/penser les dispositifs de soins* :
Faire émerger cette parole et lui donner l'importance qu'elle mérite n'est possible que si on organise le dispositif social ou de soins avec en tête la finalité d'accueillir, de contenir et de faire droit à la parole singulière sur les violences. Parole singulière : celle que cette femme veut / peut porter au moment où elle consulte. Or, cette possibilité est dépendante de nous autant que d'elle. On a tendance à parler d'indicible des expériences de violences extrêmes, mais sommes-nous sûrs que ce n'est pas autant de l'inaudible, pour reprendre les mots de Richard Rechtman ? En ce sens, et pour s'affronter aux aspects concrets de cette lutte contre l'inaudible, il s'agit d'un travail collectif au sein de l'institution autant qu'un travail individuel sur les représentations. Je pense notamment au rôle primordial des interprètes, qui doivent être formés bien sûr à la traduction, mais aussi informés des enjeux psychiques et politiques de leur pratique.
Enjeux psychiques : pouvoir identifier ce que cela me fait d'être le premier destinataire de ces récits de violence, là où je m'identifie à la victime ou au bourreau, là où déshumanisation est insupportable, là où ce qui est dit croise mon parcours d'exil...
Enjeux politiques : mon écoute des violences subies par cette femme, si elle doit s'abstenir de tout jugement, c'est bien sûr dans le but de rendre une parole possible, mais c'est aussi parce que ce jugement de réalité sur les violences déclarées par les femmes a été utilisé, et l'est encore, à la fois pour décrédibiliser les femmes et minimiser l'importance des violences qui leur sont faites.

SYNTHÈSE

FEMMES MIGRANTES ET VIOLENCES LIÉES AU GENRE

Agata JACKIEWICZ (*)

Professeure en Sciences du langage

Université Paul-Valéry, Montpellier

agata.jackiewicz@univ-montp3.fr

Notre contribution s'attache dans un premier temps à brosser un tableau synthétique de la situation des femmes migrantes aujourd'hui, en partant d'une sélection de rapports et documents consacrés à cette question [1-5], ainsi que de l'ensemble des communications présentées lors du séminaire « *Le deuxième sexe des demandeurs d'asile. Migration des femmes. Violences en tout genre* », organisé le 20/12/2018 à Montpellier, par le Planning familial et la Ligue de droits de l'Homme. Dans un deuxième temps, nous esquissons, en linguiste, quelques pistes de réflexion autour du recueil et de la diffusion des témoignages de femmes migrantes.

L'enjeu clairement identifié aujourd'hui est de mieux comprendre et saisir plus fidèlement la réalité de l'expérience migratoire féminine, en s'attaquant notamment à ses angles morts qui rendent invisibles les violences subies par les femmes en exil. En effet, comme le souligne une récente étude de France terre d'asile, « *Il est crucial d'accroître l'information disponible sur les violences que peuvent subir les femmes demandeuses d'asile et réfugiées, ainsi que favoriser, à la fois la prise en compte du genre dans les politiques d'asile, mais également les besoins de ces femmes dans les politiques de prévention des violences basées sur le genre* » [1, document de synthèse, p.4]

1. La migration au féminin

Victimes des violences de l'exil, les femmes migrantes sont aussi victimes des violences de genre. Et elles subissent cette double peine en étant relativement invisibles, car, on le sait, les migrations féminines ont longtemps été l'angle mort de l'histoire de l'immigration et des débats contemporains. Associées au mieux à une migration passive, comme épouses dans l'intention d'accompagner ou de rejoindre leurs maris à l'étranger, les femmes restent peu visibles dans les migrations solitaires et actives.

Or, aujourd'hui, plus d'un migrant sur deux est une migrante.

1.1 Raisons de l'exil : typologie des facteurs push

Tout d'abord, pourquoi partent-elles ?

Quand on considère les raisons des départs et en particulier les facteurs push, c'est-à-dire ceux qui les poussent à entreprendre la route de la migration, ces facteurs sont de divers ordres. Parmi les plus souvent invoqués, il y a :

- la féminisation de la pauvreté au niveau mondial, qui conduit les femmes à chercher des moyens de vie dignes dans d'autres régions du monde ;
- le processus d'autonomisation des femmes, qui les mène vers des projets de vie plus indépendants, difficilement réalisables dans certaines régions du monde ;
- les persécutions de toutes sortes, en situation de guerre ou pas, souvent liées au genre, qui peuvent motiver une demande de protection via l'asile.

Les femmes migrent pour différentes raisons. Certaines révèlent une migration choisie : études, travail, promotion sociale, soutien économique à la famille restée dans le pays d'origine. D'autres traduisent une migration forcée : guerre, mutilations, mariages forcés... Des raisons et des motivations diverses en somme, souvent combinées, qui laissent entrevoir une pluralité des expériences et des parcours antérieurs à la migration.

1.2 Typologie des violences

Comme le montrent certains rapports et documents (y compris photographiques [3]), le parcours d'exil est d'autant plus éprouvant qu'il se conjugue au féminin. Les femmes font l'objet d'inégalités et de violences de genre à toutes les étapes de leur parcours migratoire : dans le pays d'origine, sur la route migratoire, mais aussi dans le pays d'accueil. A chacune de ces trois étapes, les violences peuvent surgir : dans leur sphère privée, au contact des inconnus, mais elles peuvent venir aussi des institutions.

Dans leur pays d'origine, tout d'abord, les femmes sont victimes de violences de genre qui sont souvent la cause de leur exil, telles que : viols dans le cadre de conflits armés, mariages forcés, violences conjugales, mutilations génitales, grossesses ou avortements contraints, et plus largement, atteintes à leur droit fondamental à disposer de leur corps. A cela, on peut ajouter aussi le difficile accès à la scolarité et à l'emploi.

Sur le trajet, ensuite, les femmes qui fuient leur pays pour demander l'asile ailleurs sont les premières à faire les frais de routes migratoires dangereuses et éprouvantes. Elles se retrouvent à la merci de passeurs, d'hommes migrants ou encore de gardes-frontière sans scrupules. Etre mère de famille sur la route de l'exil, c'est affronter des difficultés redoutables, liées aux questions d'hygiène, de santé, de nourriture. Ce sont donc, souvent, des femmes traumatisées, fragilisées et vulnérables qui frappent aux portes de l'Europe.

Dans le pays d'arrivée, enfin, elles sont confrontées à des difficultés et des violences de plusieurs sortes. De la part de leurs proches, tout d'abord, si elles ne se déplacent pas seules, de la part de leur conjoint, de leur famille ou d'autres membres de leur communauté, qui prolongent parfois les violences qui existaient déjà dans leur pays d'origine. Il arrive aussi que la migration aggrave ou voire déclenche des violences conjugales et intrafamiliales, sous l'effet de divers facteurs : hommes affaiblis dans leur posture de chef de famille, anxiété due à l'incertitude et à la précarité du séjour. On sait également que la fragilisation des familles peut entraîner un recours plus rigide à des coutumes et des traditions, afin de solidifier leur position et rassurer leurs membres.

En ce qui concerne les femmes demandeuses d'asile, certaines circonstances les rendent particulièrement vulnérables, en les confrontant à des souvenirs difficiles, notamment lorsque leur demande est motivée par une persécution liée au genre. Pour cette raison précisément, la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres du Parlement européen précise que « *les demandes d'asile relatives à des violences devraient être traitées de façon à protéger les femmes de la victimisation secondaire pendant la procédure d'asile* ». Parmi les éléments pouvant favoriser cette victimisation se trouvent : le doute ou la remise en cause de la parole de la personne, le fait qu'elle doive raconter de façon répétée l'évènement traumatique dans un cadre juridique, difficile, voire incompréhensible pour elle.

Un autre fait notable concerne l'emploi des femmes immigrées. Le secteur qui leur offre la principale source d'emploi, le secteur des services domestiques et de l'aide aux personnes, est traditionnellement peu réglementé et mal rémunéré. Des cas d'exploitation et de mauvais traitements y sont possibles et, malheureusement, attestés. Cette question est décrite et problématisée par Pinar Selek dans ce même volume.

Enfin, en grande précarité administrative, économique, sociale et familiale, certaines femmes finissent par tomber dans la prostitution.

2. Dire son expérience de femme en exil

On ne peut comprendre la réalité de l'exil au féminin sans considérer avec toute l'attention nécessaire la parole de celles qui le subissent.

A l'évidence, il convient de distinguer les récits produits pour la demande d'asile, des témoignages délivrés dans des contextes plus informels, pour partager plus librement son vécu. Mais, dans les deux cas, il s'agit d'être reconnue comme victime innocente de l'action d'une autorité ou d'une force, et d'être comprise.

Les premiers de ces récits sont contraints, formatés et lestés d'enjeux. La demande d'asile façonne en effet la forme et le contenu des récits, où la question de la vérité et de la crédibilité du témoignage devient cruciale.

Les exilé(e)s sont amené(e)s à exposer leur histoire, à plusieurs reprises, devant différentes audiences (OFPRA, « écrivains publics », médecins...) et sous diverses formes (récits écrits, réponses orales aux questions des examinateurs, documents, certificats médicaux). Or, on le sait, le/la réfugié(e) dit sa vérité, avec sa culture, son émotion, ses souvenirs traumatiques, parfois dans une langue qu'il/elle ne maîtrise pas.

On mesure alors l'influence des personnes qui participent à l'instruction des dossiers (écrivains publics, traducteurs, fonctionnaires, médecins...) et qui transposent dans un vocabulaire et un registre de valeurs du pays d'accueil, ce que disent les mots et ce que disent les corps de ces personnes.

Comment cette procédure contrainte joue sur les récits des migrants et des migrantes ? Se sentent-ils dépossédés de leur histoire, si elle est dite avec les mots qui ne sont pas les leurs ? Développent-ils des stratégies pour paraître plus crédibles ? Que font-ils des traumatismes qu'ils ne peuvent dire ? Le cas

spécifique des femmes qui ont connu des violences qui touchent à l'intime, et notamment à la sexualité, est à observer de très près.

Inversement, quelle attitude adopter face aux femmes qui trouvent parfois et utilisent des justifications vis-à-vis des situations de violence qu'elles ont vécues (« *c'est normal puisque les hommes africains/syriens... sont comme ça* »). Comment aider les femmes qui ont des difficultés à identifier certaines manifestations de violence ?

Toutes ces questions sont à approfondir, et elles pourront l'être si on entreprend - à grande échelle - de collecter, analyser et diffuser les récits des migrants, femmes et hommes.

Il est à souligner par ailleurs que le recueil et l'écoute de ces témoignages révèlent non seulement un potentiel testimonial de cette parole, mais aussi critique, dressé contre le rejet, les préjugés, et l'indifférence.

Concernant les préjugés, restaurer la complexité de la réalité de l'exil est une forme de résistance face au caractère réducteur des discours sexistes et xénophobes. Certains stéréotypes, on le sait, contribuent à banaliser la situation des femmes migrantes, et justifier en quelque sorte les violences auxquelles elles sont exposées.

« *Ce sont des femmes faciles* », disent d'aucuns. En effet, arrivant seules, elles ne correspondent pas à l'image de la femme migrante qui suit son mari, fidèle à son foyer. Et aux yeux de certains, une femme qui n'est pas liée à un homme serait une femme accessible à tous les hommes.

« *Ce sont des pauvres filles* », diront d'autres. Destinées par conséquent à des tâches de domestiques, bonnes à tout faire. Il serait donc normal de les cantonner à de tels emplois, plutôt que de leur ouvrir des voies plus prometteuses et épanouissantes (formations...).

Le recueil massif des témoignages permettrait également, en décrivant les histoires singulières, de personnaliser l'expérience de la migration, trop souvent encore évoquée en termes globalisants, opacifiants et inquiétants de *flux*, d'*afflux*, de *vagues*, ou encore de *crise* ou d'*invasion*, et de toucher ainsi, de manière plus percutante, l'empathie et la conscience de nos sociétés.

Principales références

[1] Olga Bautista Cosa, « Les violences à l'égard des femmes demandeuses d'asile et réfugiées en France », *Une étude de France terre d'asile, Les cahiers du social* n°40, Avril 2018.

[2] Danielle Bousquet, Maxime Forest Jocelyne Bougeard, « Situation des femmes demandeuses d'asile en France après l'adoption de la loi portant réforme du droit d'asile », *Rapport HCE n°2017-12-18-INT-030*, Décembre 2017.

[3] [Marie](#) Dorigny, « Déplacées : les femmes réfugiées et demandeuses d'asile dans l'Union », Reportage photographique issu d'une commande du Parlement européen pour illustrer la condition des femmes réfugiées et demandeuses d'asile au long de leur exil en Europe, 2015-2016.

[4] Mary Honeyball, Rapport sur la situation des réfugiées et demandeuses d'asile dans l'Union européenne, 2015/2325(INI), Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, février 2016. http://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-8-2016-0024_FR.html

[5] « Maux d'exil », *La lettre du Comède*, et en particuliers les numéros 58, 50 et 47.

Nota (*) **Agata Jackiewicz**, fille de réfugiés politiques polonais, a été migrante elle-même. Il y a 35 ans, elle est arrivée en France avec ses parents et 14 autres familles polonaises au Centre d'accueil de France terre d'asile à Puteaux, près de Paris, tous dotés d'un visa aller et d'un billet simple, autorisés par les autorités communistes à quitter définitivement le pays, car dissidents et militants de Solidarność.

CONCLUSIONS

Josette SAINTE MARIE

Planning Familial 34

josette.elise@orange.fr

Bonsoir Mesdames et Messieurs

Bien que les hommes soient peu nombreux à ce colloque sur les violences, je tiens pour cela à saluer ceux qui sont présents : merci d'être là !!. Et merci à toutes aussi.

Ce colloque a été préparé par le Planning Familial car la violence envers les femmes a toujours été un des axes de réflexion et de lutte de notre association, il est intégré dans toutes nos interventions car les formes que prend la violence vont des coups et blessures physiques et mentales, des mutilations sexuelles au mariage forcé, au viol et au meurtre.

Lors de son exposé Véronique Sehier, au début de ce colloque a mentionné plus d'une fois l'avancée des droits des femmes. C'est vrai et cela a toujours été le résultat des luttes des femmes et des hommes.

Malheureusement ces avancées ne concernent qu'une partie des femmes : selon le pays où on habite, selon la période historique, selon le régime de gouvernement ou les religions, ces droits varient beaucoup et certains droits obtenus de haute lutte peuvent être à nouveau perdus et bafoués.

Il est d'ailleurs remarquable que lors de ce séminaire nous avons parlé surtout des « violences en tout genre » lors de la migration des femmes mais le terme **VIOL** a peu été dit.

C'est pourtant cette arme redoutable qui est souvent utilisée lors des guerres.

Avons-nous vraiment avancé en terme de libération des femmes quand il y a 20 ans, au planning nous avons organisé toute une journée sur « Le Viol, une stratégie, un crime de guerre (Rwanda, Bosnie, Algérie, Kurdistan ...) » Ce séminaire a eu lieu 13 Juin 1998¹.

Avons-nous avancé en 20 ans ?

Il y a actuellement dans le monde des guerres où cette arme est toujours employée où les destructions et le massacre des populations (Syrie viol des femmes prisonnières) entraîne une migration forcée des hommes et des femmes : lors de cette migration les femmes et aussi des hommes sont vendus, violé.e.s, mis en esclavage lors du « regroupement » des migrant.e.s par exemple en Lybie.

Et ces guerres sont aussi comme l'a dit Pinar Selek sont des guerres économiques avec la destruction des politiques sociales là où ces politiques existaient : les plus faibles et donc souvent les femmes sont sans protection et ce chiffre rappelé par P.Selek : 40 millions d'esclaves dans le monde.

Le 2^{ème} sexe des demandeurs d'asile : Migration des femmes, Violences en tout genre, Montpellier Novembre 2018
38/40

Guerre économique entre Mexique et USA : les migrantes sont violées à la frontière du Mexique.

Françoise Dubourg a donné les chiffres sur la prostitution en France des femmes Nigérianes et des femmes de l'Europe de l'Est.

Comment accueillons nous ces femmes migrant.e.s et quelle protection leurs offre-t-on ? Comment les écoutons-nous au travers des politiques absurdes de « Dublinisation » à travers le rejet des immigrés que prônent certains partis politiques ?

Alors je repose la question, avons-nous avancé ?

Pour avancer la voie fondamentale sera toujours la solidarité avec ces personnes demandeurs d'asile et particulièrement avec « le deuxième sexe des demandeurs d'asile » ce sera la solidarité avec ceux qui les aident et qui les accueillent qui les informent. Ce sera la lutte, convaincre l'opinion pour peser auprès des pouvoirs publics, des gouvernements pour faire reconnaître les droits.

Pour cela partageons nos informations et ce séminaire en est un premier pas.

Pour mener ces luttes : nous sommes le 20 Novembre et le 25 Novembre c'est la Journée Internationale de Lutte contre les Violences faites aux femmes : participons aux diverses manifestations qui se dérouleront à Montpellier en soutien aux femmes victimes: la liste de ces événements est dans le programme.

Aux manifestations !!!

¹ actes disponibles au Planning Familial 34

LIBRE DE SES CHOIX

Mouvement féministe et d'éducation populaire, le Planning Familial milite pour le droit à l'éducation à la sexualité, à la contraception, à l'avortement, à l'égalité femmes - hommes et combat toutes formes de violences et de discriminations.



Planning Familial 34

48 Bd Rabelais
34000 Montpellier
04 67 64 62 19

leplanning@planning34.org

www.planning-familial.org

www.mariageforce.fr

0 800 08 11 11

Numéro vert anonyme & gratuit